

## N'utilisez pas de produits phytosanitaires à proximité des milieux aquatiques

L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 fixe les règles d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des milieux aquatiques

### Pourquoi ?

L'utilisation des produits phytosanitaires peut avoir des conséquences néfastes sur la santé de ceux qui les manipulent mais aussi sur la vie aquatique et sur la qualité de l'eau (perturbation, pollution, empoisonnement, ...). Par ailleurs, les conséquences de l'accumulation et l'association de ces produits sont mal connues. L'objectif est donc de :

- préserver la santé humaine,
- limiter le coût de traitement pour produire de l'eau potable,
- sauvegarder les autres usages de l'eau : abreuvement, irrigation, pêche, baignade, ...,
- protéger le milieu naturel récepteur, la faune et la flore aquatiques.

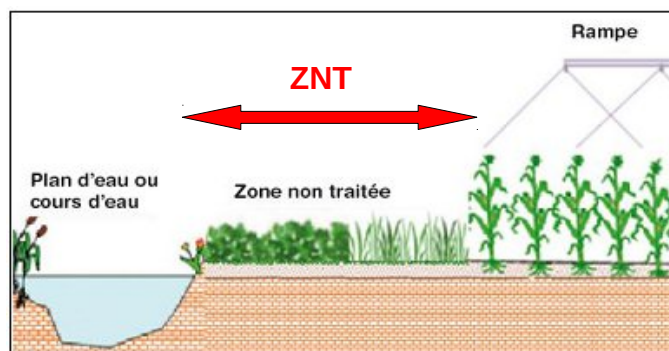


### Qui est concerné ?

Tous les utilisateurs de produits phytosanitaires : agriculteurs, particuliers, collectivités, jardiniers et autres professionnels.

### Où ?

La zone non traitée (ZNT) est une bande de terrain, autour de tout point d'eau.

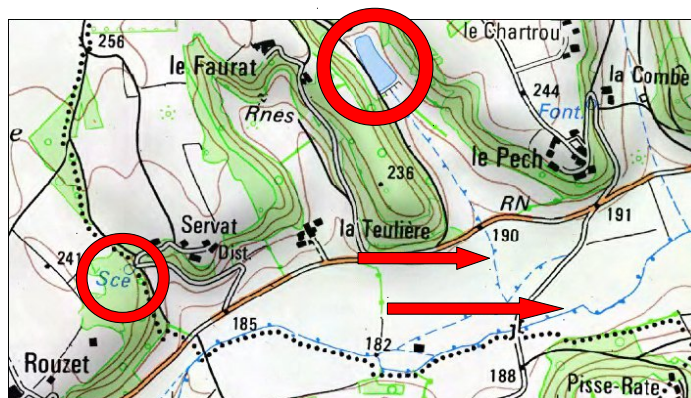


### Comment ?

La ZNT ne doit recevoir aucune application directe par pulvérisation ou poudrage de produits phytosanitaires.

### Qu'est ce qu'un point d'eau ?

Il s'agit d'un cours d'eau (lit mineur jusqu'au haut de la berge), d'un plan d'eau, d'un fossé ou d'une source (permanent ou même asséché) figurés en traits pleins ou pointillés sur les cartes au 1/25 000 de l'IGN.



### Quelle est la largeur à respecter ?

L'étiquette du produit indique cette(ces) largeur(s) (en fonction des conditions d'utilisation). Depuis le 8-05-2010, elle ne peut être que de : **5 m, 20, 50 ou 100 m et +.**

Se reporter au tableau de correspondance suivant pour les produits anciens :

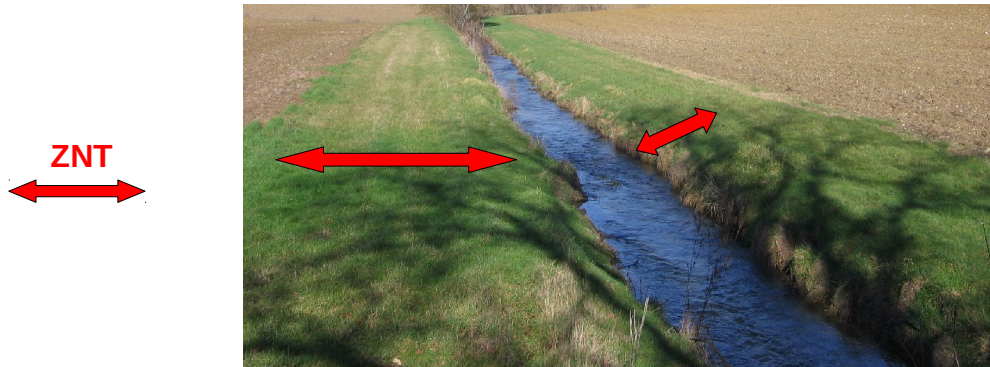
Ancienne étiquette	Pas de mention	1 à 10 m	10 à 30 m	30 à 100 m	100 m et +
Depuis le 8-05-2010	5 m	5 m	20 m	50 m	Largeur indiquée

En cas de doute, vérifier avec le numéro d'AMM (autorisation de mise sur le marché) du produit sur le site <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

## Dérogation

Les ZNT de 50 m ou 20 m peuvent être réduites à 5 m en respectant toutes les conditions suivantes :

- Dispositif végétalisé permanent (bande enherbée ou arbustive) et non traité d'au moins 5 m
- Utilisation d'un équipement de réduction du risque (buses anti-dérive, ..., nomenclature figurant au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture)
- Enregistrement sur un registre de toutes les applications de produits phytosanitaires.



## Autres règles à appliquer pour l'utilisation de produits phytosanitaires

L'épandage n'est autorisé que par vent faible (< à 20 km/h ou petite brise). Toute utilisation est interdite pendant les 3 jours précédant la récolte.

Sauf disposition plus sévère (voir l'étiquette du produit), il est interdit de pénétrer sur les lieux, après le traitement, pendant une durée d'au moins 6 heures (8 h en milieu fermé). Le rinçage, l'épandage et la vidange des effluents phytosanitaires (fonds de cuve, eaux de nettoyage du matériel) ne sont autorisés que sous conditions. Le stockage des déchets de traitement et des effluents phytosanitaires est aussi soumis à des règles (exclu sous une habitation ou un local occupé par des tiers, ...). Les déchets non épandables (filtre, membrane, ...) doivent être éliminés par un centre agréé.

Ces conditions sont fixées dans les annexes de l'arrêté du 12-09-2006 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000425570&dateTexte>

## Qui contacter localement ?

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	 Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées	 ONEMA Office national de l'eau et des milieux aquatiques	
<b>DDCSPP</b> service PEC Cité Sociale 304, rue Victor Hugo 46 000 CAHORS Tel : 05 65 20 56 00 <a href="mailto:ddcspp@lot.gouv.fr">ddcspp@lot.gouv.fr</a>	<b>DDT du Lot</b> Cité administrative 127 quai Cavaignac 46 009 CAHORS Cedex Tel : 05 65 23 60 60 <a href="mailto:ddt@lot.gouv.fr">ddt@lot.gouv.fr</a>	<b>Agence Régionale de Santé</b> Cabazat – Route de Lacapelle 46 000 CAHORS Tel : 05 81 62 56 00 <a href="mailto:ars-dt46-pgas@ars.sante.fr">ars-dt46-pgas@ars.sante.fr</a>	<b>Onema</b> RD 820 – Le Bourg 46 090 SAINT PIERRE LAFEUILLE Tel : 05 65 31 73 80 <a href="mailto:sd46@onema.fr">sd46@onema.fr</a>
Contrôle des produits phytosanitaires	Police de l'eau	Qualité de l'eau potable Risques sanitaires	Police de l'eau et des milieux aquatiques